

Décision du Président n°2025-06-104

**Objet : Constat de la modification de dénomination de l'Association Santé et Vie en ASAD Goëlo
Trieux — Rue de Kérémarc'h — 22260 Pontrieux**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail commercial signé le 16 septembre 2019 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association « Santé et Vie » relatif à un local situé rue de Kérémarc'h 22260 à Pontrieux ;

Considérant la fusion absorption en date du 1^{er} septembre 2023, entre l'association « Santé et Vie » et « ASAD Goëlo Trieux », sous l'entité « ASAD Goëlo Trieux » ;

DECIDE

Article 1 : De constater la modification de la dénomination du co-contractant du bail commercial en date du 16 septembre 2019 de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui est désormais « ASAD Goëlo Trieux », suite à la fusion absorption en date du 1^{er} septembre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, entre l'association « Santé et Vie » et « ASAD Goëlo Trieux », sous l'entité unique « ASAD Goëlo Trieux » ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/06/2025

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

